

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Arrangement.

FAIT à la Haye, le vingt-trois novembre 1957, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas qui en délivrera une copie certifiée conforme aux Gouvernements mentionnés au Préambule et aux Gouvernements adhérents.